



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°26/015

Bureau du 16 février 2026

**Objet : FONCIER – Acquisition de la parcelle ZB n°255 dans le cadre de l'OP509
sur le territoire de la commune de MOISSELLES
et appartenant aux Consorts AUBRY et MASSON**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de ses missions de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel, le SIAH souhaite réaliser une opération d'aménagements hydro-écologiques du Petit Rosne sur la commune de Moisselles (OP509).

Les Consorts AUBRY et MASSON, propriétaires de la parcelle ZB n°220 à MOISSELLES, ont été sollicités par courrier en date du 12 février 2025 pour l'acquisition d'une bande de terrain le long du cours d'eau, le Petit Rosne, indispensable à la réalisation de l'opération.

Les Consorts ont accepté de céder l'emprise foncière nécessaire au projet moyennant un prix de 5€/m². Cette estimation se base sur l'avis rendu le 29 novembre 2024 par la Direction générale des finances publiques.

Dès lors, les démarches afin de formaliser cet accord ont été engagées. La signature de l'acte définitif d'acquisition interviendra au cours des prochains mois.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu la délibération n° 2020-67 du Comité Syndical en date 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président en matière immobilière et foncière pour la signature d'actes administratifs et notariés de vente,

Vu la délibération n° 2020-78 du Comité Syndical en date du 23 septembre 2020, portant désignation d'un vice-Président habilité à comparaître pour la signature des actes authentiques établis en la forme administrative,

Vu l'avis de France Domaine n°2024-95205-22652 en date du 29 novembre 2024,

Vu l'acte conjoint et préparatoire de cession amiable signé par les Consorts AUBRY et MASSON,

Considérant le projet d'aménagements hydro-écologiques sur la commune de Moisselles,

Considérant l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable et les négociations menées avec les propriétaires,

Considérant la division de la parcelle ZB n°220 en ZB n°254 et ZB n°255,

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 16 février 2026,

LE PRESIDENT

1 - Décide de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZB n°255, d'une superficie de 22 m², sise au lieu-dit « les Bourguignons » à MOISSELLES (95570), appartenant aux Consorts AUBRY et MASSON, pour un montant de 110,00€ ;

2 – Prend acte que les crédits sont inscrits au budget Principal, chapitre 024 ;

3 - Et prend acte que le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 27/02/2026

Benoît JIMENEZ,



**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.